



# VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20251023-VI-DEC-2025-207-AU  
Date de télétransmission : 23/10/2025  
Date de réception préfecture : 23/10/2025

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-207

**OBJET : SOUSCRIPTION DES CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉHICULES PARTICULIERS – OFFRE N° 26082496/1 (UGAP)**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** les articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la décision n° VI-DEC-2025-158 du 1<sup>er</sup> août 2025 autorisant Monsieur le Maire à avoir recours à la location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers auprès de l'ARVAL, titulaire du marché de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

**CONSIDERANT** que la décision susvisée précise que chaque contrat de location fera l'objet d'une décision spécifique,

**CONSIDERANT** la nécessité de souscrire un contrat de location longue durée pour un véhicule particulier en remplacement du véhicule PEUGEOT Partner immatriculé FK-867-PW dont l'avenant de location arrive à son terme,

**CONSIDERANT** la proposition n° 26082496/1 émise par ARVAL pour la location d'une Renault Kangoo E-Tech / 2021 / 5P / Fourgonnette pour un loyer mensuel de 478,19 € HT maintenance et pneumatiques compris,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'accepter les conditions particulières de location longue durée n° 26082496/1 émises par ARVAL pour la location d'un Renault Kangoo E-Tech / 2021 / 5P / Fourgonnette pour un loyer mensuel de 478,19 € HT maintenance et pneumatiques compris ;

**ARTICLE 2** : D'engager, par bons de commande les montants afférents ;

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'UGAP

Fait à Etampes, le **23 OCT. 2025**



Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1ère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : **23 OCT. 2025**